



Caution solidaire a deux pour local associatif

Par **martine ma**, le **23/02/2017** à **00:14**

bonjournnous avons creer une association culturelle a deux et nous avons loue un local. Chacun de nous s'etait porte caution solidaire rnl la personne qui etait la tresoriere, (etant la presidente) est partie au bout de deux mois, demissionnant de l'association . Je me suis retrouve seule devant assumer le loyer de 800 euros rnce fut un vrai calvaire rnl la dette est aujourd'hui de 1600 euros et je suis convoquée au meme titre que l'autre personne au tribunal rnl l'association n'existe plus et j'ai quitte le local rnl la dette est en lien avec la taxe fonciere qui tombe alors que j'ai quitte le local apres echeance du bail rnl par son depart la personne a mis en peril l'association et a porte un discours faux sur ma personne, diffamatoire pour justifier son depart aupres de son avocat rnde mon cote je n'en ai pas car je n'en ai pas les moyens rnpouvez vous m'aider rnpuis-je esperer un recours rnl la personne n'a paye que deux loyer sur 24 car le bail etant signe au nom de l'association , l'agence s'est retournee vers moi etant la presidente restante rnje ne pouvais pas partir car ce faisant les loyers etaient dus si le local n'etait pas reloue rnsans revenu associe je m'endettais gravement rnpj'ai choisi de rester mais aujourd'hui je ne veux pas payer ces 1600 euros rnje souhaiterais etre remboursée egalement de la moitie de ces loyers rnl charges taxes que la personne aurait du payer comme moi puisqu'elle avait comme moi signe le bail de deux ans rnl que dois je faire